

Actions citoyennes
Règlement de Fonctionnement
Année 2023-2024

Article 1 – Présentation du dispositif

Le dispositif « action citoyenne » est un dispositif mis en œuvre par le biais du Service Jeunesse de Sumène Artense Communauté.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux jeunes habitants le territoire de s'impliquer dans la vie locale.

En contrepartie, Sumène Artense communauté prendra en charge une partie de leur inscription aux animations proposées durant les vacances scolaires du pôle ados de Sumène Artense.

Article 2 – Qu'est-ce qu'une action citoyenne ?

Une action citoyenne est un projet d'intérêt général réalisé par un groupe de jeunes. Le cadre de l'action citoyenne s'applique à toute action pouvant viser à : valoriser, entretenir ou créer un équipement intercommunal, créer du lien intergénérationnel, préserver le cadre naturel de l'environnement, sensibiliser les jeunes sur certaines thématiques, soutenir des évènements intercommunaux...

Article 3 – A qui s'adresse le dispositif ?

Le dispositif s'adresse à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans. Un accès prioritaire est donné aux jeunes habitants le territoire de Sumène Artense Communauté.

Article 4 – Fonctionnement dispositif

Le montant de la prise en charge de Sumène Artense Communauté ne peut excéder 80€ par jeune et par an (année scolaire). Le montant capitalisé doit obligatoirement être dépensé sur l'année scolaire en cours.

Le montant de la prise en charge de Sumène Artense communauté sera de 5€ par actions citoyennes réalisées.

Article 5 – Modalités d'inscription

Les jeunes peuvent intégrer le dispositif à tout moment au cours de l'année. Le site internet de Sumène Artense Communauté sera l'outil de communication privilégié. Pour chaque nouvelle action organisée au cours de l'année, un programme détaillé sera diffusé. De plus, les jeunes inscrits au dispositif seront informés par mail des nouvelles actions citoyennes.

Les inscriptions se font par téléphone au 06.08.04.55.77 ou par mail à jeunesse@sumene-artense.com. Elles seront validées à la réception des documents demandés, par mail (conseillé) ou par courrier.

Pour une première inscription annuelle, les parents doivent fournir la fiche sanitaire remplie. Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant les activités organisées par la Sumène Artense communauté. Elle évite de se munir du carnet de santé.

Article 7 – Responsabilités

Les jeunes réalisant une action citoyenne restent sous la responsabilité de Sumène Artense Communauté.

Chaque parent, tuteur ou responsable d'un ou de plusieurs enfants devra s'assurer que le ou les participants sont couverts par une assurance responsabilité civile. L'attestation doit être transmise lors d'une première inscription annuelle.

Par son inscription, tous participants acceptent et autorisent sans contrepartie financière le stockage, la reproduction et la diffusion des photographies et enregistrements audiovisuels pour une communication au public sur tous supports.

Article 8 – Transport et horaires

Les rendez-vous auront lieu à la sortie du collège Georges Brassens d'Ydes à 13h30. Les jeunes utiliseront le transport de Sumène Artense communauté pour se rendre sur le lieu de l'activité. Les actions citoyennes se termineront à 16h30 et les jeunes seront déposés au collège.